

VD_FINDINFO Décision / 2009 / 180 vom 22. Oktober 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-10-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2009__180

FR: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 180 du 22 octobre 2009

IT: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 180 del 22 ottobre 2009

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 22.10.2009 Décision / 2009 / 180

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AM 40/09 - 49/2009 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 22 octobre 2009

_____ Présidence de Mme Thalmann , juge unique Greffier : M. Cuérel ***** Cause pendante entre : P. _____ , à Morciano di Leuca (Italie), recourant, représenté par Intégration Handicap, à Lausanne et Philos Caisse maladie-accident , à Tolochenaz, intimée _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 31 août 2009 par P. _____, représenté par Intégration Handicap, vu la réponse déposée le 28 septembre 2009 par Philos Caisse maladie-accident, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par le mandataire de P. _____ le 20 octobre 2009 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Intégration Handicap (pour P. _____) ■ Philos Caisse maladie-accident - Office fédéral de la santé publique (OFSP) par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.